

## DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

**Demande d'autorisation unique**  
**concernant le projet de parc éolien**  
**"Le Bois du Frou" présenté par la SAS**  
**TOURY ENERGIE**

COMMUNE DE

**TOURY**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**du 23 avril 2019 au 23 mai 2019.**

**Décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 08 mars 2019.**  
**Dossier N° E19000040/45**  
**Arrêté préfectoral du 27 mars 2019.**  
**Commissaire enquêteur : Jean François ROLLAND.**

## **TABLE DES CONTENUS**

### **PREMIERE PARTIE**

#### **RAPPORT**

##### **1/ GENERALITES**

Situation

Objet de l'enquête et contexte

Cadre juridique de l'enquête

##### **2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

Préparation et visite des lieux

Composition du Dossier

Organisation

Déroulement

Publicité et information du public

Climat de l'enquête

Clôture de l'enquête et du registre

Relevé comptable des observations

##### **3/ CARACTERISTIQUES DU PROJET**

LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE DU PARC EOLIEN " Le Bois du Frou ".

##### **4/ REFLEXIONS GENERALES SUR LE PROJET**

##### **5/ PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE**

##### **6/ MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

##### **7/ COMMENTAIRE SUR LA REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.**

### **DEUXIEME PARTIE**

#### **AVIS & CONCLUSIONS MOTIVEES.**

### **TROISIEME PARTIE**

Arrêté Préfectoral,  
Avis d'enquête publique,  
Parutions presse,  
Certificat d'affichage,  
Procès verbal de synthèse de l'enquête,  
Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.

## PREMIERE PARTIE.

### RAPPORT

#### 1/ GENERALITES.

##### **Situation**

Toury est une commune de l'Eure & Loir peuplée d'environ 2670 habitants (recensement de 2013) qui est située au sud-est du département. Elle appartient à la Communauté de Communes "Coeur de Beauce" et au Canton de Voves.

Il s'agit d'une commune d'une surface d'environ 18,72 km<sup>2</sup> ce qui compte tenu de sa population affiche une densité de 142.6 habitants au km<sup>2</sup>, largement supérieure à celle du département ( 73,5 habitants au km<sup>2</sup>).

La commune se situe à environ quarante trois kilomètres du centre ville de Chartres et à vingt deux kilomètres à l'ouest de Pithiviers, elle est située à la limite des départements du Loiret et de l'Essonne,

La situation géographique de la commune au coeur de la Beauce se traduit par son caractère rural, la majorité de son territoire étant à vocation agricole.

##### **Objet de l'Enquête**

La présente enquête est diligentée par la Préfecture d'Eure et Loir.

Par décision en date du 27 mars 2019, un arrêté stipule qu'une enquête publique doit être diligentée sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS TOURY ENERGIE pour son projet de parc éolien " Le Bois du Frou" composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de TOURY.

La demande d'autorisation unique porte sur les procédures suivantes :

- 1/ autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- 2/ permis de construire,
- 3/ autorisation au titre du Code de l'Energie.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique, effectuée du mardi 23 avril 2019 au jeudi 23 mai 2019 inclus, s'est déroulée en mairie de TOURY où le dossier était tenu à la disposition du public.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et de l'analyse des observations correspondantes recueillies.

Ce rapport est complété par un second document contenant l'avis du Commissaire Enquêteur, énonçant et détaillant son point de vue personnel ainsi que ses conclusions.

## **Cadre Juridique de l'Enquête**

Madame la Préfète d'Eure et Loir considérant qu'il y avait lieu de soumettre la demande d'autorisation émise par la SAS TOURY ENERGIE à enquête publique.

Par la décision enregistrée sous la référence # E19000040 / 45 en date du 8 mars 2019, Madame Cécile MARILLER, Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

La dite enquête a été prescrite et organisée selon les termes de l'arrêté de la Préfecture d'Eure et Loir :

*La demande d'autorisation unique porte sur les procédures suivantes : autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, permis de construire, autorisation au titre du code de l'énergie, les installations projetées relevant du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement - et conformément au code de l'Environnement, au code de l'Energie, au code de l'Urbanisme, au code des Transports, au code rural et de la pêche maritime, au code du Patrimoine, au code de la Construction et de l'Habitation, au code forestier, à l'ordonnance n°2014-355 de 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, au décret n°2014-450 du 02 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, au décret n°2016-687 du 27 mai 2016 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité, aux articles L.123-1 à 123-18 et R 123-15 à R 123-25 et L 300-1 et 2 du Code de l'Urbanisme et plus spécifiquement aux articles L 123-1 R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement traitant des enquêtes publiques, ont bien été respectés :*

## **2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

### **Préparation de l'Enquête - Visite des Lieux.**

Le 15 mars 2019, une réunion s'est tenue en Préfecture d'Eure et Loir avec Madame Marie Claire Del Corte de la Direction de la Citoyenneté/ Bureau des Procédures Environnementales pour me présenter le projet et arrêter d'un commun accord les dates clés de l'enquête publique. Nous avons donc fixé d'un commun accord les dates de l'enquête, les dates des trois permanences à tenir par moi-même et précisé les modes de publicité à mettre en place.

Le 10 avril 2019, je me suis rendu à Toury pour y rencontrer :

1/ en mairie de Toury, Monsieur Bruno Mazereau Directeur des Services de la commune afin d'organiser ensemble les procédures pour l'accueil du public et la mise à disposition du dossier de l'enquête publique. J'ai pu vérifier avec Monsieur Mazereau, la complétude du dossier mis à la disposition du public et la bonne mise en place des moyens d'information du public et du personnel municipal affecté à cette tâche.

2/ Monsieur Benjamin Lallier de la société JP Energie Environnement, responsable du projet de parc éolien " Le Bois du Frou ".  
A cette occasion, m'ont été présentés l'objet de l'enquête et les attentes de la Société en vue d'obtenir l'autorisation unique de cette ICPE.

A l'occasion de cette réunion, l'intégralité du dossier original d'enquête m'a été remis afin que je puisse l'étudier avant le début de l'enquête.

Puis, toujours en compagnie de Monsieur Benjamin Lallier, je me suis rendu sur les lieux de la commune où les aérogénérateurs et postes de livraison devraient être positionnés. J'ai ainsi pu visualiser à cette occasion sur les différentes parties de la Commune les différentes problématiques soulevées par le projet de parc éolien, objet de la présente enquête.

## **Dossier de l'Enquête**

Le dossier d'enquête conséquent et complet mis à la disposition du public est composé d'études diverses et variées réalisées par les cabinets d'étude :

Matudina - Promopôle, ARER Environnement, Gamba acoustique, Envol Environnement, et JP Energie Environnement.

### **AAA / Dossier.**

Ce dossier comprend :

Le dossier d'enquête publique proprement dit, comprenant vingt quatre pièces, signées en première page par le commissaire enquêteur et paraphées sur toutes les pages impaires, soit :

**1 - Plan d'ensemble au 1/2000, plan des abords au 1/2500, carte de situation au 1/50000.**

**2 - Volume 1 CERFA # 15293\*01.**

**3 - Volume 3 Sommaire inversé.**

**4 - Volume 3A Volet administratif.**

Présentation de la demande,  
Présentation du demandeur,  
Caractéristiques techniques et financières,  
Projet architectural,  
Notice de présentation,  
Procédure d'autorisation, nature et volumes des activités,  
Remise en état,  
Constitutions des garanties financières,  
Bibliographie,  
Annexes.

**5 - Volume 4 A Résumé non technique de l'étude d'impact.**

Cadre réglementaire,  
Contexte énergétique des énergies renouvelables,  
Pourquoi l'éolien,  
Présentation du maître d'Ouvrage,  
Un projet local et concerté,  
La zone d'implantation du projet et son environnement,  
justification du choix du projet,  
Caractéristiques du projet,  
Impacts du projet,  
Synthèse générale,  
Table des illustrations, glossaire et définitions.

**6 - Volume 4B Etude d'impact.**

Présentation générale  
Etat initial de l'Environnement,  
Variantes et justifications du projet,  
Description du projet,  
Impacts et mesures,  
Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées,  
Annexes.

**7 - Volume 4 C1 Etude acoustique.**

Préambule,  
Contexte réglementaire,  
Methodologie générale,  
opérations de mesurages des niveaux sonores résiduels,  
Etat initial du site,  
Calculs prévisionnels de la propagation,  
V112-3.6MW Analyse en dbA à l'extérieur des habitations,  
Niveaux sonores maximum en dbA à proximité des machines,  
Recherche de tonalité marquée,  
Conclusions,  
Annexes.

**8 - Volume 4 C2 Etude écologique.**

Sommaire,  
Introduction,  
Contexte écologique du projet,  
Etude de la flore et des habitats,  
Etude de l'avifaune,  
Etude chiroptérologique,  
Etude des mammifères terrestres,  
Etude des amphibiens,  
Etude des reptiles,  
Etude de l'entomofaune,  
Etude des impacts du projet éolien,  
Mesures d'évitement et de réduction,  
Conclusions générales,  
Références bibliographiques.

**9 - Volume 4 C3 Etude incidence sur les sites Natura 2000.**

Introduction,  
Evaluation préliminaires des incidences,  
Analyse approfondie des incidences,  
Conclusion de l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet éolien  
du Bois du Frou.  
Références bibliographiques.

**10 - Volume 4 C4 Etude paysagère.**

Sommaire,  
Introduction générale,  
Première partie Etat initial,  
Seconde partie Volet paysager,  
Troisième partie Intégration et mesures,  
Quatrième partie Etude d'encerclement,  
Cinquième partie Synthèse générale,  
Annexes.

**11 - Volume 5 A Etude de dangers.**

Préambule,  
Informations générales concernant l'installation,  
Description de l'environnement de l'installation,  
Description de l'installation,  
Identification des potentiels de dangers de l'installation,  
Analyse des retours d'expérience,  
Analyse préliminaire des risques,  
Etude détaillée des risques,  
Conclusion,  
Annexes.

**12 - Volume 5 B Résumé non technique de l'étude de dangers.**

Introduction,  
Présentation du Maître d'Ouvrage,  
Présentation de l'installation,  
Environnement de l'installation,  
Réduction des potentiels de dangers,  
Evaluation des conséquences de l'installation,  
Tables des illustrations.

**13 - Volume 6 Projet architectural.**

Sommaire  
Plan de situation,  
Notice paysagère,  
Plan de masse,  
Plans de masse TOU1, TOU2, TOU3 et TOU4,  
Plan de masse des postes de livraison,  
Plan éolienne V112 vue de dessus,  
Plan éolienne V112 vue de face,  
Plan éolienne V112 vue de profil,  
Plan de masse et coupe du poste de livraison,  
Plan en coupe des éoliennes,  
Plan en coupe des éoliennes TOU1 et TOU2,  
Plan en coupe des éoliennes TOU3 et TOU4,  
Localisation des photomontages,  
Photomontage # 5, 12,  
Vue initiale proche # 8 et lointaine #20,  
Photomontage des postes de livraison,  
Localisation des vues initiales proches,  
Vue initiale proche # 15,  
Localisation des vues initiales lointaines,  
Vue initiale lointaine # 23,  
Tableau des coordonnées.

- a) Une copie de l'arrêté de la Préfecture d'Eure et Loir prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- b) Une copie de l'avis d'enquête.
- c) Avis de la mission régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire # 20190215-28-0185 du 15 février 2019.
- d) Eléments complémentaires en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 21 février 2019.
- e) Avis des Personnes Publiques Associées,  
Avis de Météo France,  
Avis de l'Aviation Civile,  
Avis de la DGAC,  
Avis du Ministère des Armées.



### **BBB/ Un Registre destiné à recueillir observations du public.**

Ce registre a été ouvert par Monsieur le Maire de Toury le 23 avril 2019, il avait été précédemment coté et paraphé par moi-même, il a été clôturé par moi-même le jeudi 23 mai 2019 à 12h00 locales.

Le dossier d'enquête, présenté conformément à la réglementation prévue par les textes, a été soumis à l'enquête que j'ai conduit et a été mis à la disposition du public ainsi qu'un registre d'observations pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de TOURY où il a été consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie; et facilité complémentaire un ordinateur était à la disposition du public dans l'enceinte de la Mairie ce qui permettait au public de consulter localement le dit dossier en version numérique concurremment à la version papier.

A noter qu'en accord avec les textes réglementaires ( article L123-12 ) une facilité d'expression complémentaire a été mise à la disposition du public par le biais d'un site internet dédié sur lequel le dossier complet était à la disposition du public en version dématérialisée, qui permettait aussi au public de déposer ses observations, avis, et/ou propositions et contre-propositions dans le cadre de l'enquête publique. Enfin, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant étaient également consultables par voies dématérialisée sur le site Internet de la préfecture d'Eure et Loir.

Le dossier soumis à l'enquête, établi mis à la disposition du public est composé d'études diverses et variées réalisées par :  
Matudina - Promopôle, ARER Environnement, Gamba acoustique, Envol Environnement, JP Energie Environnement.

Ce dossier était complet, bien documenté et bien présenté.

#### Organisation de l'enquête.

Suite à la décision enregistrée sous la référence # E1900040 / 45 en date du 8 mars 2019, Madame Cécile MARILLER, Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le 10 avril 2019, je me suis rendu à Toury pour y rencontrer en mairie de Toury, Monsieur Bruno Mazereau Directeur des Services de la commune afin d'organiser ensemble les procédures pour l'accueil du public et la mise à disposition du dossier de l'enquête publique, j'ai pu vérifier avec Monsieur Mazereau, la complétude du dossier mis à la disposition du public et la bonne mise en place des moyens d'information du public et du personnel municipal affecté à cette tâche.

Le 10 avril 2019, j'ai rencontré Monsieur Benjamin Lallier de la société JP Energie Environnement, responsable du projet de parc éolien " Le Bois du Frou ".  
A cette occasion, m'ont été présentés l'objet de l'enquête et les attentes de la Société en vue d'obtenir l'autorisation unique de cette ICPE.

A l'occasion de cette réunion, l'intégralité du dossier original d'enquête m'a été remis afin que je puisse l'étudier avant le début de l'enquête.

Puis, toujours en compagnie de Monsieur Benjamin Lallier, je me suis rendu sur les lieux de la commune où les aérogénérateurs et postes de livraison devaient être positionnés. J'ai ainsi pu visualiser à cette occasion sur les différentes parties de la Commune les différentes problématiques soulevées par le projet de parc éolien, objet de la présente enquête.

### Déroulement de l'enquête.

Publicité et information du public.

Publicité légale:

Les mesures suivantes ont été mises en oeuvre :

Affichage.

J'ai vérifié que l'information du public a bien été effectuée au travers de l'affichage de l'avis d'enquête dans les délais :

a/ Au siège de l'enquête, sur le panneau d'affichage situé à en face de l'entrée de la Mairie en conformité avec l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affiche tel que mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

*A ce sujet voir en pièce jointe le certificat d'affichage émis par Monsieur le Maire de Toury le 24 mai 2019.*

b/ Sur le site Internet de la commune de Toury et sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir, et sur un site internet dédié à l'enquête publique.

c/ Lors de la distribution hebdomadaire du " Petit Journal de Toury",

d/ Sur le système d'affichage lumineux de panneaux d'information municipale de la commune de Toury,

e/ Sur les parcelles concernées par l'implantation des quatre aérogénérateurs via des affichages le long des chemins ruraux qui les jouxtent,

f/ En application du décret 2011-984 du 23 août 2011, sur les systèmes d'information municipale des dix sept communes situées dans le rayon de six kilomètres par rapport au parc éolien en projet soit :

<i>Commune</i>	<i>Communauté de Communes</i>
TOURY	
POINVILLE	
JANVILLE EN BEAUCE	Communauté de Communes
OINVILLE SAINT LIPHARD	Coeur de Beauce
TRANCRAINVILLE	Eure et Loir
NEUVY EN BEAUCE	
ROUVRAY SAINT DENIS	
BARMAINVILLE	
ANDONVILLE	
BOISSEAUX	Communauté de Communes
ERCEVILLE	Plaine du Nord Loiret
OUTARVILLE	Loiret
BAZOCHES LES GALLERANDES	
CHAUSSY	
OISON	
TIVERNON	

A ce sujet, les constats établis par "Atout Huissier Godfrin, Bouvier et Associés" de Chartres attestent du bon suivi de ces affichages réglementaires durant toute la durée de l'enquête.

Insertions dans la Presse locale.

J'ai vérifié la publicité légale de l'avis d'enquête publique via huit parutions dans la presse locale à savoir : "La République du Centre", "Le Courrier du Loiret", "Horizons Eure et Loir" et "L'Echo Républicain"; et ce

- dans le strict respect des délais de parution, pour "La République du Centre" à savoir les 04/04/2019 et 25/04/2019,

- dans le strict respect des délais de parution, pour "Le Courrier du Loiret" à savoir les 04/04/2019 et 25/04/2019,

- dans le strict respect des délais de parution, pour "Horizons Eure et Loir" à savoir les 05/04/2019 et 26/04/2019,

et

- dans le strict respect des délais de parution, pour l'Echo Républicain à savoir les 05/04/2019 et 26/04/2019,

## Réunion Publique.

Je n'ai pas jugé utile de prévoir une réunion publique au cours de l'enquête eu égard à son champ d'action.

## Permanences du Commissaire Enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de permanences assurées en mairie de Toury aux dates et heures suivantes afin de permettre à la plus grande partie de la population de me rencontrer :

Le mardi 23 avril 2019 de 09h00 à 12h00,  
Le samedi 11 mai 2019 de 09h00 à 12h00,  
Le jeudi 23 mai 2019 de 09h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête ( en format papier et en format numérique sur un ordinateur à disposition du public dans l'enceinte de la Mairie) et le registre sont restés à la disposition du public auprès du secrétariat de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant étaient également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet de la préfecture d'Eure et Loir.

Je rappelle que l'intégralité du dossier d'enquête était aussi à disposition sur le site internet dématérialisé dédié à l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que le registre papier.

Les observations du public pouvaient aussi m'être adressées soit par courrier aux bons soins du secrétariat de la Mairie, soit par courriel sur le site internet dématérialisé dédié à cette enquête publique.

## Déroulement de la procédure.

Monsieur le Maire de Toury a ouvert lui-même le registre d'enquête le 23 avril 2019, à 09h00, j'avais auparavant coté et paraphé le dit registre d'enquête. Ce dernier comportait vingt cinq feuillets non mobiles.

## Incidents relevés au cours de l'enquête.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans la plus grande sérénité.

Clôture de l'enquête et transfert du dossier et du registre

En fin d'enquête, j'ai moi-même clos le registre mis à la disposition du public, le jeudi 23 mai 2019 à 12h00 locales à l'issue de la dernière permanence. A la même date et à la même heure, j'ai demandé à ce que l'adresse internet dédiée à cette enquête publique soit fermée.

J'ai conservé le registre jusqu'à remise ultérieure de mon rapport et de mes conclusions motivées.

### **Relevé comptables des observations :**

#### **1/ Sur le registre papier positionné à la mairie de Toury :**

Deux observations/propositions ont été portées au registre, dont une reçue par voie postale à mon attention ( observation # 1 ) et une portée sur le registre ( observation # 2 ) par une personne, habitante de Toury, lors de la troisième permanence.

A l'issue des permanences, il a été noté :

- Première permanence : Cinq personnes se sont présentées, aucune observation et/ou proposition portée au registre. A noter rencontre avec le cinquième adjoint au Maire de Toury.
- Deuxième permanence : Sept personnes ont demandé à me rencontrer, aucune observation et/ou proposition portée au registre. A noter rencontre avec Monsieur le Maire de Toury.
- Troisième permanence : Une seule personne a demandé à me rencontrer. Cette personne a souhaité porter une observation au registre ( observation #2 ).

En dehors des permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie lors des jours habituels d'ouverture de la mairie.

#### **2/ Sur le site du registre dématérialisé accessible par internet :**

Un total de 261 visiteurs comptabilisés sur le site dédié et 255 chargements de documents, ce qui démontre l'intérêt suscité par cette enquête auprès du public.

A noter à ce sujet qu'une partie du dossier de l'enquête publique était aussi accessible depuis le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir.

Huit observations et/ou propositions portées au registre dématérialisé, ventilées comme suit :

Une proposition de collaboration ( observation # 6 Email ),  
Quatre observations pour faire part de leur soutien au développement des énergies renouvelables et de l'éolien en particulier ( observations # 1,2,3,4 Email ),  
Une observation ( observation # 7 Email ) développant l'opposition de son rédacteur à l'énergie éolienne en général et à des aspects technique du projet du " Bois du Frou " en particulier, avec à l'appui des documents sur l'économie de l'éolien en général et sur les "conséquences" sur la santé humaine et animale des infrasons émis par les éoliennes.  
Une observation ( observation # 8 Email ) qui en fait ne contient que des pièces jointes à l'appui des déclarations contenues dans l'observation # 7 Email.  
Enfin, une observation # 5 Email qui en fait n'en est pas une car il s'agit d'un mail technique qui m'était destiné émanant de l'organisme en charge de la gestion pratique du registre dématérialisé.

### **3/ OBJECTIFS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE DU PARC EOLIEN " Le Bois du Frou ".**

L'enquête Publique concerne le projet d'établissement d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Toury.

Ce projet objet de l'enquête publique,

d'une part, s'inscrit dans la réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement qui est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'importance des enjeux environnementaux pour un site industriel est lié au nombre et à la nature des installations qu'il accueille susceptibles eux mêmes de générer des risques et des nuisances, tous les types d'installations industrielles sont donc identifiés dans une nomenclature codifiée qui définit en fonction des seuils d'importance plusieurs niveaux de contraintes : dans le projet objet de l'enquête publique cette installation relève du niveau A qui nécessite une autorisation, cette procédure comprend une instruction administrative importante avec une enquête publique, c'est pour ce qui concerne le parc éolien la rubrique # 2980 qui porte spécifiquement sur l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

d'autre part, respecte les contraintes et servitudes d'Utilité Publique, à savoir :

Les parcelles concernées par l'implantation des aérogénérateurs et des postes de livraison sont classées dans la zone A du Plan d'urbanisme de la Commune, la mise en place de ces installations est donc compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, par ailleurs la zone d'implantation respecte bien les enjeux du Schéma Régional Eolien de la Région Centre du 28 juin 2012.

Conformément aux dispositions réglementaires, les aérogénérateurs doivent être implantés à une distance supérieure aux 500 mètres minimum de toute construction à usage d'habitation : dans le cas présent la distance avec les premières habitations est de 805 mètres.

Il n'existe aucune servitude liée aux voies de communications ( route et voie ferrée ),

La distance d'éloignement des éoliennes par rapport au réseau routier égale à la hauteur totale des aérogénérateurs pour ne pas mettre en cause ni la sécurité des personnes circulant sur ces réseaux, ni l'intégrité de l'infrastructure en elle même en cas de chute, est bien respectée.

Enfin, aucun ouvrage souterrain, et aucun réseau de gaz ou d'eau n'ont été signalés par les concessionnaires.

A noter qu'aucune réponse n'a été transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles suite à la demande de servitudes archéologiques par le bureau d'Etudes ALTER le 13/06/2016.

Par ailleurs, les accords de la Direction Générale de l'Aviation Civile, de Météo France et du Ministère des Armées ont été obtenus et confirmés.

#### 4/ REFLEXIONS GENERALES SUR LE PROJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE DU PARC EOLIEN " Le Bois du Frou ".

Comme énoncé plus haut le dossier présenté au public comportait toutes les pièces réglementaires.

Il faut ici souligner la qualité du dossier.

#### 5/ PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE

*Note liminaire : Ce document est préalable au rapport définitif et aux conclusions motivées. Il fait état du déroulement de l'enquête et contient les observations du public, des Personnes Publiques Associées ainsi que mes propres questions. La Communauté de Communes responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.*

Après clôture de la phase de recueil des avis, observations, propositions et contre-propositions du public, j'ai adressé à Monsieur Benjamin Lallier de la SAS TOURY Energie, Maître d'Ouvrage de ce projet de parc éolien un rapport de synthèse de l'enquête publique, le 27 mai 2019. ( cf. rapport complet en annexe ).

Ci-après figurent les observations :

#### Observations liminaires du Commissaire Enquêteur

Alors que le début de l'enquête publique avait été fixé au 23 avril 2019, il convient ici de noter que le groupe coopératif Cristal Union a rappelé dans un courrier de fin avril 2019, que « la plupart des acteurs sucriers européens ont d'ores et déjà annoncé que leurs résultats 2018-2019 seraient négatifs et qu'il fallait s'attendre à des pertes importantes ». Le courrier se poursuit en annonçant «une nouvelle série de mesures essentielles à la pérennisation de son activité globale ». Parmi elles, la fermeture du site de Toury, approuvée le 18 avril 2019 par le conseil d'administration.

Il est bien entendu exclu d'obtenir pendant la durée de la dite enquête des informations fiables sur la destination future du périmètre de la sucrerie de Toury, qui est située, je le rappelle à 1,4 kilomètres du parc éolien en question. Dans un avenir proche il y aura lieu de s'interroger sur une éventuelle interaction de ce site avec le parc éolien objet de la présente enquête.

Par ailleurs, eu égard

- au nombre de personnes qui se sont déplacées en mairie pour consulter le dossier : aucune n'est venue en dehors des trois permanences du Commissaire Enquêteur.
- au nombre de personnes qui se sont déplacées en mairie pour me rencontrer : treize personnes.
- au nombre d'observations recueillies lors des trois permanences : ( Une seule dans le champ de l'enquête ),  
mais compte tenu
- de la campagne d'affichage sur pas moins de dix sept communes comprises dans le périmètre du projet,
- du nombre non négligeable ( 261 ) de personnes qui ont consulté le dossier via le site internet dédié, il est possible d'affirmer que le public a été correctement informé du projet du parc éolien du Bois du Frou.

Toujours dans cette problématique, il est à noter qu'à l'appui de ces constatations, on peut rappeler que la réunion d'information sur le même sujet organisée par la société JPEE en mairie de Toury le 19 novembre 2016 au cours de laquelle vingt six personnes s'étaient déplacées, n'aurait donné lieu à aucun feedback si je me réfère à l'étude d'impact....

Enfin, ayant appris fortuitement au cours d'une des permanences l'existence d'un autre projet de parc éolien de trois machines situé à l'est du projet du " Bois du Frou " porté par le même Maître d'Ouvrage (la société JPEE), conduit à une lecture quelque peu "décalée" de l'étude des variantes telle qu'elle figure dans l'étude d'impact.....en effet la variante # 1 repoussée dans l'étude d'impact du projet du parc éolien "Le Bois du Frou" est en fait en voie d'être réalisée en deux temps !!! Le futur rédacteur de l'étude d'impact de ce nouveau parc devra être un virtuose de la sémantique car la lecture de l'étude d'impact du " Bois du Frou " page 167 énonce - je cite - " l'étude aboutit au choix de la variante qui satisfait au mieux les caractéristiques intrinsèques de ce secteur et qui propose les perceptions les plus harmonieuses "!!!! **Dont acte.**



**Observations et propositions du public et des personnes rencontrées.**

**1/ Sur le registre papier positionné à la mairie de Toury :**

Deux observations/propositions ont été portées au registre, dont une reçue par voie postale à mon attention ( **observation # 1** ) et une portée sur le registre ( **observation # 2** ) par une personne, habitante de Toury, lors de la troisième permanence.

A l'issue des permanences, il a été noté :

- Première permanence : Cinq personnes se sont présentées, aucune observation et/ou proposition portée au registre. A noter rencontre avec le cinquième adjoint au Maire de Toury.
- Deuxième permanence : Sept personnes ont demandé à me rencontrer, aucune observation et/ou proposition portée au registre. A noter rencontre avec Monsieur le Maire de Toury.
- Troisième permanence : Une seule personne a demandé à me rencontrer. Cette personne a souhaité porter une observation au registre ( observation #2 ).

En dehors des permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie lors des jours habituels d'ouverture de la mairie.

**2/ Sur le site du registre dématérialisé accessible par internet :**

Un total de 261 visiteurs comptabilisés sur le site dédié et 255 chargements de documents, ce qui démontre l'intérêt suscité par cette enquête auprès du public.

***A noter à ce sujet qu'une partie du dossier de l'enquête publique était aussi accessible depuis le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir.***

Huit observations et/ou propositions portées au registre dématérialisé, ventilées comme suit :

Une proposition de collaboration ( observation # 6 Email ),  
Quatre observations pour faire part de leur soutien au développement des énergies renouvelables et de l'éolien en particulier ( observations # 1,2,3,4 Email ),  
Une observation ( observation # 7 Email ) développant l'opposition de son rédacteur à l'énergie éolienne en général et à des aspects technique du projet du " Bois du Frou " en particulier, avec à l'appui des documents sur l'économie de l'éolien en général et sur les "conséquences" sur la santé humaine et animale des infrasons émis par les éoliennes.  
Une observation ( observation # 8 Email ) qui en fait ne contient que des pièces jointes à l'appui des déclarations contenues dans l'observation # 7 Email.  
Enfin, une observation # 5 Email qui en fait n'en est pas une car il s'agit d'un mail technique qui m'était destiné émanant de l'organisme en charge de la gestion pratique du registre dématérialisé.

# d'observation	Observations	Contenu de l'observation
# 1 / Mme Séverine ROUALT	<b>Energie éolienne.</b>	Soutien au développement de l'énergie éolienne.
Avis du Commissaire Enquêteur.		<b>Avis neutre.</b> Cette observation appuie le développement de l'énergie éolienne en général et le projet du "Bois du Frou" en particulier.

# 2 / Anonyme	<b>Traitement paysager et environnemental depuis le centre du village de Toury.</b>	Inquiétude sur les conséquences du parc éolien du "Bois du Frou" sur l'effet d'enserrement du paysage.
Avis du Commissaire Enquêteur.		<b>Avis favorable.</b> Le développement de cet aspect dans l'étude d'impact appelle des explications plus détaillées du Maître d'Ouvrage en effet quasi totalité des seuils d'alerte issus des recommandations de la DREAL Centre seraient dépassés.....pour le village de Toury et pour six autres lieux...
# 1 Email / M. Louis Gachenot	<b>Energie éolienne.</b>	Soutien au développement de l'énergie éolienne.
Avis du Commissaire Enquêteur.		<b>Avis neutre.</b> Cette observation appuie le développement de l'énergie éolienne en général et le projet du "Bois du Frou" en particulier.
# 2 Email / Anonyme	<b>Energie éolienne.</b>	Soutien au développement de l'énergie éolienne.
Avis du Commissaire Enquêteur.		<b>Avis neutre.</b> Cette observation appuie le développement de l'énergie éolienne en général et le projet du "Bois du Frou" en particulier.
# 3 Email / M.Mathieu Bonnet	<b>Energie éolienne.</b>	Soutien au développement de l'énergie éolienne.
Avis du Commissaire Enquêteur.		<b>Avis neutre.</b> Cette observation appuie le développement de l'énergie éolienne en général et le projet du "Bois du Frou" en particulier.
# 4 Email/ M Théo Bon	<b>Energie éolienne.</b>	Soutien au développement de l'énergie éolienne.
Avis du Commissaire Enquêteur.		<b>Avis neutre.</b> Cette observation appuie le développement de l'énergie éolienne en général et le projet du "Bois du Frou" en particulier.
# 5 Email / Registre dématérialisé	<b>Information technique sur le registre dématérialisé à l'usage du Commissaire Enquêteur.</b>	Courriel technique sans rapport avec le fond du projet.
Avis du Commissaire Enquêteur.		Nil.

<p># 6 Email / Mme Eva Cheramy</p>	<p><b>Proposition de collaboration pour préserver les busard cendrés.</b></p>	<p>Association Eure et Loir Nature propose ses services pour aider à mettre en place des mesures de préservation des nichées de busard cendré cf. Etude d'impact page 46.</p>
<p>Avis du Commissaire Enquêteur.</p>		<p><b>Avis favorable.</b> La proposition de cette association m'apparaît comme légitime eu égard aux compétences acquises depuis plusieurs années et à même d'épauler le Maître D'ouvrage dans son action de sauvegarde de l'avifaune dans le cadre de ce projet de parc éolien. A suivre.</p>
<p># 7 Email / M. Michel Desplanches</p>	<p><b>Contestation de l'utilité de l'énergie éolienne. Nuisance visuelle. Nuisance infrasonore. Evaluation des enjeux pour les chiroptères.</b></p>	<p>a/ Contestation des chiffres avancés concernant le productible espéré, le taux moyen de charge, l'actualisation du prix de rachat, et l'économie annoncée de 24 500 tonnes de CO/an. b/ saturation visuelle et nuisances sonores liées au vieillissement des générateurs. c/ Pourquoi l'étude d'impact s'appuie t elle sur des recommandations de la SFEPM de 2006 ? Quid de l'impact qu'auraient les recommandations de la SFEPM de 2016 ?</p>
<p>Avis du Commissaire Enquêteur.</p>		<p><b>Avis favorable.</b> Les interrogations méritent réflexions et réponses de la part du Maître d'Ouvrage sur les trois points sus cités. Le point de saturation visuelle rejoint les questionnements de l'observation # 2 supra.</p>
<p># 8 Email / M. Michel Desplanches</p>	<p><b>Pièces jointes à l'observation #7 Email. Un dossier sur l'énergie éolienne en général et un dossier sur les effets des infrasons.</b></p>	<p>a/ Développements sur l'énergie éolienne, b/ Effets des infrasons sur la santé humaine et animale.</p>
<p>Avis du Commissaire Enquêteur.</p>		<p><b>Avis défavorable.</b> Les contenus de ces pièces jointes sont hors champ de l'enquête.</p>

**J'insiste plus particulièrement sur la problématique de l'encerclement de l'horizon.** Se rapportant au chapitre E de l'étude d'impact pages 227 et suivantes je m'interroge sur l'impact de l'occupation de l'horizon pour les sept établissements humains dont les trois seuils d'alerte sont atteints, j'imagine en application d'une directive émanant de la DREAL Centre..... Pourquoi lorsque trois seuils d'alerte sont atteints maintient-on un projet impactant et aggravant ? Comment peut on écrire page 238, que pour ces sept établissements - je cite - les impacts sont donc considérés comme plutôt modérés -. Qui détient l'autorité pour classer un impact de cette façon ?

Enfin, toujours dans cette problématique que doit on comprendre de la phrase suivante page 235 - je cite - *Enfin concernant la respiration entre ensemble éoliens le seuil d'alerte n'est atteint pour l'ensemble des établissements humains - ???*

Avant de rédiger mon compte rendu et mes conclusions sur ce projet de parc éolien du " Bois du Frou" , je sollicite donc le point de vue de la SAS TOURY ENERGIE sur les points sus cités.

Je suis à la disposition du Maître d'Ouvrage pour tenir une réunion sur les réponses qui seront apportées suite à ce procès verbal de synthèse.

Chartres, le 27 mai 2019.

Jean François **ROLLAND**

Commissaire Enquêteur

#### **6/ MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.**

Le 06 juin 2019, la société JPEE m'a adressé son mémoire en réponse *cf. pièce jointe en annexe.*

#### **7/ COMMENTAIRE SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.**

La lecture attentive du mémoire en réponse appelle de ma part un seul commentaire particulier, concernant la problématique de la saturation visuelle :

Je cite : - *TOURY ENERGIE / JPEE - Parc éolien Le Bois du Frou : Mémoire de réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur après clôture de l'enquête publique Page 8 sur 14.-*

*« Ce qui nous a fait conclure pour ces raisons à un impact « plutôt modéré » sur les établissements humains. Cette conclusion n'exclue en revanche pas que les éoliennes sont bien évidemment visibles depuis ces sorties urbaines, et qu'elles possèdent une prégnance visuelle. **Ceci ne préjuge pas non plus de leur acceptabilité sociale qui dépasse le cadre d'une étude paysagère.** »*

Ce n'est bien évidemment pas dans le traitement de cette enquête publique que cette problématique peut et doit être traitée mais le Commissaire Enquêteur que je suis ne peut pas la passer sous silence.

Pour le reste des avis, observations, remarques, propositions et contre-propositions elles trouvent dans ce mémoire une réponse satisfaisante.

Dont acte.

Chartres, le 19 juin 2019.

Le Commissaire Enquêteur

  
**Jean François ROLLAND.**

## DEUXIEME PARTIE

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

COMMUNE de TOURY

**Demande d'autorisation unique concernant le  
projet de parc éolien "Le Bois du Frou"  
présenté par la SAS TOURY ENERGIE**

ENQUETE PUBLIQUE

*En application de l'Arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir du 27 mars 2019.*

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE.

Par la décision enregistrée sous la référence # E1900040 / 45 en date du 08 mars 2019, Madame Cécile MARILLER, Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

J'ai déclaré par écrit n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et j'ai accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.

Par l'arrêté du 27 mars 2019, Madame la Préfète d'Eure et Loir a prescrit une enquête publique afin de recueillir les avis, observations, propositions et contre-propositions du public sur le projet de parc éolien " Le Bois du Frou " sur le territoire de la Commune de Toury.

Cette enquête s'est déroulée en respect des textes suivants :

- Suite à la demande d'autorisation unique concernant le projet de parc éolien "Le Bois du Frou" présentée par la SAS TOURY ENERGIE sur la commune de TOURY - la demande d'autorisation unique porte sur les procédures suivantes : autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, permis de construire, autorisation au titre du code de l'énergie, les installations projetées relevant du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement - et conformément au code de l'Environnement, au code de l'Energie, au code de l'Urbanisme, au code des Transports, au code rural et de la pêche maritime, au code du Patrimoine, au code de la Construction et de l'Habitation, au code forestier, à l'ordonnance n°2014-355 de 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, au décret n°2014-450 du 02 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, au décret n°2016-687 du 27 mai 2016 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité, aux articles L.123-1 à 123-18 et R 123-15 à R 123-25 et L 300-1 et 2 du Code de l'Urbanisme,
- et plus spécifiquement aux articles L 123-1 R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement traitant des enquêtes publiques.

Le déroulement de l'enquête a été conforme aux textes et l'aspect réglementaire respecté.

#### RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis, observations, propositions et contre-propositions du public quant au projet du parc éolien " Le Bois du Frou " sur le territoire de la Commune de Toury conformément à l'arrêté daté du 27 mars 2019 de Madame la Préfète d'Eure et Loir.

L'enquête publique, objet du rapport, a pour objectif d'informer le public afin qu'il lui soit possible de donner ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le projet proposé avant que celui-ci ne soit définitivement adopté,

- après établissement du rapport de synthèse et rédaction du projet de prescription destiné à Madame le Préfète d'Eure et Loir par l'Inspecteur des Installations Classées,
- après avis des membres de la Commission Départementale Nature Paysages et Sites,
- et enfin après décision de Madame la Préfète d'Eure et Loir.

#### DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête s'est déroulée du 23 avril au 23 mai 2019, période durant laquelle les différentes pièces du dossier ainsi qu'un registre de recueil d'observations à feuillets non mobiles, coté et paraphé par mes soins, ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Toury. De plus, le public avait la possibilité de transmettre avis, observations, propositions et contre-propositions via un site Internet dédié.

**J'affirme** que la publicité réalisée pour cette enquête a été mise en place conformément à la réglementation, via la double parution à dates définies, dans quatre journaux locaux, par voie d'affichage ainsi qu'au moyen de panneaux d'information municipale et aussi par le biais du site Internet de la Commune de Toury et de celui de la Préfecture d'Eure et Loir et enfin via la distribution du bulletin municipal hebdomadaire de la Commune de Toury.

J'ai tenu les permanences, arrêtées d'un commun accord avec le Bureau de la Citoyenneté, de la Préfecture d'Eure et Loir, aux jours et heures prévues, à savoir :

Le lundi 04 juin 2019 de 09h00 à 12h00,  
Le samedi 23 juin 2019 de 09h00 à 12h00,  
Le mercredi 04 juillet 2019 de 09h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête et le registre sont restés à la disposition du public auprès du secrétariat de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Un public très peu nombreux majoritairement constitué de propriétaires des parcelles concernées et/ou d'exploitants agricoles des dites parcelles, a été accueilli dans de bonnes conditions lors de ces permanences.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident dans un climat extrêmement serein.

Le public a pu exprimer sans aucune contrainte ses remarques, avis, propositions et contre-propositions, recevoir de ma part toutes explications relevant de mon domaine de compétence lors de mes permanences et enfin écrire en toute liberté ses avis, observations, propositions et contre-propositions tant sur le registre de l'enquête publique que sur le site dématérialisé dédié à cet enquête publique.

De plus, via un site internet dématérialisé dédié il a été possible au public, de consulter le dossier dans son intégralité ( *à ce sujet 261 visiteurs comptabilisés sur ce site dédié ainsi que 255 chargements de documents* ) et de porter ses avis, observations, propositions et contre-propositions ( *huit observations et avis dénombrés* ).



## CONFORMITE DE LA PROCEDURE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le dossier mis à la disposition du public était complet et clair, les mesures de publicité ont été respectées.

Monsieur Benjamin Lallier de la société JPEE a répondu à toutes mes demandes d'information.

Les observations, avis, propositions et contre-propositions recueillies auprès du public ont été communiquées à la société SAS TOURY ENERGIE par procès verbal de synthèse au terme de leur recueil lors de l'enquête publique, le 27 mai 2019.

La société JPEE a adressé son mémoire en retour le 06 juin 2019, par lequel elle acquiesce à mes observations contenues dans le rapport de synthèse, et répond aux avis, observations, propositions et contre-propositions du public .

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

**Je relève** que le projet d'implantation du parc éolien " Le Bois du Frou " sur le territoire de la commune de TOURY,

- d'une part,

1/ est compatible avec le volet éolien du Schéma Régional du Climat et de l'Energie de la Région Centre en date du 28 juin 2012, ce schéma fixant la liste des communes en zone favorable du dit schéma, liste sur laquelle figure nommément la Commune de TOURY,

2/ ce projet a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune de TOURY en octobre 2014, sachant en plus qu'une permanence publique en date du 19 novembre 2016 a été conduite conjointement par la Commune et la société JPEE en vue de présenter le projet et de répondre aux questions de la population ( vingt six personnes ont assisté à cette journée),

- d'autre part, en terme d'impact, **je note,**

\* Impact sur le paysage : Implantation dans un espace très dégagé, la forme géométrique ordonnée et lisible conduit JPEE à classer cet impact de "plutôt modéré à nul",

\* Impact sur le bruit : le parc éolien *respectera la réglementation en vigueur,*

\* Impact sur les équilibres écologiques : la zone d'implantation du projet n'est concernée par aucune zone d'intérêt écologique de type ZNIEFF, Natura 2000 ou autres. après étude aucun impact sur la flore n'est envisagé, aucun risque d'atteinte à l'état de conservation des populations nationales et européennes des espèces d'avifaune recensées *n'est attendu.* Pour ce qui concerne les chiroptères en

considérant la mise en place des mesures de réduction proposées (bridage de TOU4) il est estimé *qu'aucun impact* sur l'état de conservation des populations régionales, nationales et européennes de chauves-souris détectées sur la zone du projet *n'est présagé*. Pour la faune terrestres et entomofaune *aucun impact significatif* du projet *n'est attendu*.

Au global, sur cet aspect je note que des protocoles du suivis environnementaux sont proposés via d'une part des mesures d'accompagnement ( suivi des busards et installation de gîtes artificiels à chauve-souris ) et d'autre part des mesures correctives ( bridage de l'éolienne TOU4 par exemple et autres mesures en cas de risques avérés imputables aux aérogénérateurs).

\* Impact sur les sols, le sous-sol et les eaux : *aucun impact* n'est attendu, les risques de pollution les plus importants se situent dans la phase chantier *seront pris en considération et minimisés* via des procédures adaptées.

\* Impact sur l'air : *Impact positif* non négligeable en évitant la consommation d'énergies fossiles.

\* Impact sur le contexte socio-économique : *Surcroît d'activité locale* pendant la phase de chantier, embauche d'un technicien de maintenance.

\* Servitudes diverses : les distances du parc par rapport aux première habitations sont supérieures à la réglementation, les servitudes de télécommunication, électrique, liées aux réseaux de transport de matières, aéronautiques civile et militaire, radar Météo France, archéologiques et de captage d'eau potables sont *toutes respectées*.

\* Démantèlement : la réglementation sur les mesures à mettre en place quant au démantèlement futur de l'installation a bien été respectée.

**Par ailleurs, j'estime,** que ce projet a été particulièrement sujet à une étude complète de dangers potentiels,

- les risques naturels tels que inondation, mouvement de terrains, risque sismique, risque orage,risque tempête et risque de feux de foret et d'incendie de culture *ont été correctement documentés,*

- les risques liés aux voies de communication, aux réseaux publics et privés (Télécommunications, lignes électriques, réseaux de transport de matières, radar Météo France, services d'incendie et de secours et de captage AEP) *ont été bien analysés,*

- la réduction des potentiels de dangers liée à l'éolienne proprement dite ( système de fermeture de la porte, balisage des éoliennes, protection contre le risque incendie, contre le risque foudre, contre la survitesse, contre l'échauffement des pièces métalliques, contre la glace, contre la pollution, contre le risque électrique; opérations de maintenance ) a été *particulièrement et méticuleusement étudiée,*

- l'analyse préliminaire des risques de l'installation dans les cas suivants : chute d'éléments des éoliennes, chute de glace des éoliennes, l'effondrement des éoliennes, la projection de glace des éoliennes ainsi que la projection de pale des éoliennes *conclut à l'acceptabilité du risque généré par le projet du parc éolien.*

**Enfin, je relève,**

concernant la saturation visuelle et à l'encerclement,

- qu'un seul des quelques 2700 habitants de la commune de TOURY s'est déplacé pour me rencontrer et a porté une observation au registre, l'autre remarque sur ce sujet émane d'un rédacteur "connu des opérateurs éoliens et identifié comme participant à des nombreuses enquêtes publiques à l'échelle nationale" et en tout état de cause n'habitant pas à TOURY...

Quand bien même je ne souscris pas à la rhétorique du Maître d'Ouvrage - je cite : *La question des rapports d'échelle, essentiel dans l'évaluation paysagère des projets éoliens, exprime certes une idée de proportions mais leur appréciation relève in fine de notions liées aux habitus culturels* " ( page 7 du mémoire en réponse au procès verbal de synthèse ), je considère

- d'une part que la quasi totalité de la population de TOURY n'a pas fait part d'une opposition claire et nombreuse sur ce critère,

- et je note que dans sa séance du 06 juin 2019 le Conseil Municipal de TOURY a voté à l'unanimité une délibération soutenant le projet, donc je ne le retiendrai pas comme élément négatif dans mes conclusions.

A ce propos, **je regrette** que les services de la DREAL Centre-Val de Loire n'aient pas réactualisé leurs outils pour mesurer les degrés de saturation visuelle, en effet, il est tout de même frustrant de lire dans un dossier que des "seuils d'alerte" soient atteints sans que cela n'ait d'incidence sur le projet.

**Je considère** que ce statut- quo ne peut pas perdurer au risque de saper les fondements même de l'enquête publique et la poursuite en région Centre Val de Loire des objectifs nationaux en terme de développement de l'éolien.

- que les remarques contestant l'utilité de l'énergie éolienne en ce qui concerne les chiffres avancés sur le productible espéré ont reçu une réponse satisfaisante de la part du Maître d'Ouvrage,

- que la remarque sur le tarif d'achat a été traitée de manière satisfaisante,

- qu'une réponse a été apportée à la remarque sur l'économie de CO2,

- que la remarque sur l'augmentation du bruit suite au "vieillissement" de l'aérogénérateur trouve une réponse dans la maintenance prévue tout au long de l'exploitation du parc,

- que la remarque sur les infrasons doit être considérée comme hors champ de l'enquête en l'état actuel des connaissances médicales qui stipulent que les niveaux acoustiques d'infrasons générés par les aérogénérateurs ne font courir aucun risque physiologique avéré pour les riverains exposés.

- que la remarque sur les références sur lesquelles l'étude d'impact s'appuie sont celles de la SFPEM daté de 2006, n'est pas recevable en tant que telle, en effet l'avis de la MRAE ne fait mention que de l'évaluation des méthodologies mises en oeuvre qui ont permis de retenir une option.

- que le faible nombre d'observations enregistrées n'autorise pas la production de statistiques sur le sentiment général du public quant à ce projet de parc éolien, étant entendu que les remarques classées "favorables" au projet ne sont que des considérations générales sur le développement de l'énergie éolienne ce qui, à mon sens, n'est pas le fond même de cette enquête publique.

-qu'enfin les statistiques de consultations et de téléchargements de données sur le site dématérialisé de l'enquête publique en regard des observations enregistrées sur ce même site interpellent sur les raisons qui ont motivé les internautes qui sont intervenus sur ce site, dont je le souligne la qualité de la prestation qui ne se saurait être mise en question.

**Je confirme** que le projet de ce parc éolien, répond bien aux logiques suivantes :

**1/ Contribuer de manière significative, compte tenu de sa puissance aux objectifs 2020 fixés par le Schéma Régional Eolien de la Région Centre- Val de Loire,**

**2/ Respect du contenu du dossier de demande d'autorisation du Permis Unique selon les articles R.512-4 à 512-6 et suivants de Code de l'Environnement,**

**3/ L'avis de l'Autorité Environnementale a bien été recueilli et a reçu une réponse circonstanciée de la part du Maître d'Oeuvre,**

**4/ L'étude d'impact a bien pris en compte les aspects législatifs et réglementaires des Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitat, loi du 31/12/1913 sur les monuments historiques, loi du 02/05/1930 sur les sites, loi paysage #93-24 du 08/01/1993, loi sur l'eau #92-3 du 03/01/1992, loi sur l'air #96-1236 du 30/12/1996,réglementation liée aux espaces et milieux naturels et le Code de l'énergie.**

**CONCLUSIONS MOTIVEES .**

**Je soussigné, Jean François ROLLAND, Commissaire Enquêteur,**

vu le dossier présenté par la SAS TOURY ENERGIE soumis à enquête publique,  
vu les dispositions prises pour l'information du public,  
vu les observations, avis, propositions et contre-propositions recueillies auprès du public,

Vu les remarques énoncées ci-dessus,

**Considérant** le bon déroulement de l'enquête publique relative à la création du parc éolien " Le Bois du Frou " sur le territoire de la commune de TOURY qui s'est déroulée du 23 avril 2019 au 23 mai 2019, de manière satisfaisante et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté du 27 mars 2019 de Madame la Préfète d'Eure et Loir, aucune anomalie n'ayant été constatée tout au long de l'enquête publique,

**Considérant** les réponses qui ont été apportées le 06 juin 2019 par la société JPEE Maître d'Ouvrage du projet aux observations, avis, propositions et contre-propositions et remarques citées dans mon rapport de synthèse daté du 27 mai 2019,

**Considérant** par ailleurs les informations communiquées à propos du Maître d'Ouvrage figurant au dossier dans les domaines techniques, les moyens humains mis en oeuvre et sa capacité financière,

**Attendu** ce qui précède, et en conséquence,

donne **trois avis favorables**,

- au projet de parc éolien " Le Bois du Frou " pour ce qui concerne **la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour le protection de l'environnement**, la procédure d'autorisation telle que prévue dans le décret 2011-984 du 23 août 2011 pour la nomenclature codifiée sous le numéro 2980 section 1 a bien été suivie et clairement documentée,

- au projet de parc éolien " Le Bois du Frou" pour ce qui concerne , **la demande de permis de construire**, ayant noté que la surface cadastrale concernée est de 8 446 m<sup>2</sup> est située sur des terrains à caractère exclusivement agricole ( *zone A* ), dont le classement dans le Plan Local d'Urbanisme ( *approuvé le 24 avril 2008 puis modifié et approuvé le 12 novembre 2009 et le 29 novembre 2012* ) autorise l'implantation d'aérogénérateurs, que l'emprise au sol de chacun des deux postes de livraison est de seulement 22.5 m<sup>2</sup>, que le raccordement électrique est prévu via des lignes enterrées, enfin qu'aucun chemin d'accès ne sera créé pour l'occasion. Conformément au paragraphes /b et /c de l'article 4 du décret # 2014-450 du 02 mai 2014 il est bien précisé que la destination et la surface totale des constructions envisagées est de seulement 45 m<sup>2</sup>.

-au projet de parc éolien " Le Bois du Frou " au titre du **code l'énergie**, en tant qu'il s'inscrit dans le cadre de la politique nationale et régionale en faveur du développement des énergies renouvelables et notamment la loi Grenelle 1 et 2 qui fixe un objectif de déploiement de plus de 19 000 MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020. Le projet prenant en compte un contrat d'achat de l'électricité produite, sous réserve de préserver le fonctionnement du Réseau de Transport de l'Electricité et respectant le cahier des charges de la concession du Réseau d'Alimentation Générale à EDF et les principes techniques de raccordement au Réseau public de transport de l'énergie (décret n°2003-588 du 27 juin 2003 et son arrêté d'application daté du 4 juillet 2003)

Chartres, le 19 juin 2019.

Le Commissaire Enquêteur



**Jean François ROLLAND.**

## TROISIEME PARTIE

Arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir du 27 mars 2019.

Avis d'enquête publique.

Attestation d'affichage.

Parutions presse.

Procès verbal de synthèse de l'enquête.

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.